POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN

DIRECTION ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE
SERVICE STRATEGIE ET PARTENARIATS ECONOMIQUES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PLAN CAMPUS
CONSTRUCTION ET REAMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MANAGEMENT KEDGE BUSINESS SCHOOL SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE TALENCE

Entre

- la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX (CCIB)**, représentée par son président Pierre GOGUET, et domicilée 17, place de la Bourse - 33076 Bordeaux cedex, ci après désignée la CCIB,

ET ,

- la **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 20 décembre 2013, et domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, ci-après désignée la Communauté Urbaine.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération n°2010/709 du 22 octobre 2010, la Communauté Urbaine a marqué sa volonté de promouvoir un projet de développement durable et compétitif de l'Université, dans le cadre d'un partenariat, formalisé par une convention de site, avec l'Etat, le conseil régional Aquitaine, la Caisse des Dépôts et des Consignations, et le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) de Bordeaux.

Ce projet a abouti récemment à la définition d'un projet urbain d'ensemble de qualité sur le secteur de Talence-Pessac-Gradignan, destiné à développer une université agréable à vivre, multifonctionnelle (à minima 2500 logements supplémentaires), plus active (22 000m2 de surface d'aménagement économique), ouverte sur ses territoires voisins, avec une nouvelle logique de déplacements, assurant la valorisation d'un parc central.

Située dans le périmètre du campus, à Talence, au coeur de l'opération d'intérêt métropolitain Arc de la ville active, l'Ecole de Commerce de Bordeaux, fondée en 1874, devenue en 1987 Bordeaux Ecole de Management, a vu ses effectifs passer de 528 à 3000 étudiants entre 1987 et 2011.

Le 1er juillet 2013, à la suite d'une fusion avec l'Ecole de Commerce Euromed Management de Marseille, elle forme un nouveau groupe “Kedge Business School” (association loi 1901), dont l'objectif est d'accueillir - sous 5 ans - 14000 étudiants sur l'ensemble de ses sites (Paris, Marseille, Bordeaux, Suzhu – Chine...), dont 5000 sur le site de Talence et d'entrer dans le cercle fermé des 15 meilleures écoles de gestion européennes.

Pour mener à bien cet objectif, l'Ecole a souhaité poursuivre une stratégie d'excellence académique autour de deux axes :

- développer la qualité des enseignements : sur Bordeaux, dix programmes sont proposés, dont un master en logistique, un MBA pour professionnels en management du secteur vinicole (Wine MBA), destinés à renforcer l'innovation pédagogique (transmission de la valeur de l’éco-responsabilité) et la qualité des programmes de recherche : trois équipes de recherche seront plus particulièrement spécialisées dans le champs du marché des vins et spiritueux, des PME et innovation, de la gestion des opérations et de la supply chain,

- faciliter l'accueil des étudiants et améliorer la qualité de vie et des services sur le campus, en engageant la construction et le réaménagement du site de Talence construit entre 1969 et 2004 et devenu exigu et inadapté aux standards internationaux. Le projet porte sur :
  - la création d’un bâtiment “vitrine” de 22 000 m² offrant une nouvelle image à Kedge, en bordure du Cours de la Libération,
  - la création et la réhabilitation d'espaces dédiés notamment au développement des relations avec les entreprises : pépinière d’entreprises de 800 m² encourageant l'entrepreneuriat auprès des étudiants, “Executive Center” consacré à la formation continue et la VAE, en priorité pour les entreprises de l’agglomération…

La Communauté Urbaine a décidé de participer au financement du projet immobilier dont la maitrise d'ouvrage est portée par la CCIB, dans la mesure où celui-ci participe au développement économique, à l'attractivité et au rayonnement de son territoire et conforte le dynamisme du campus universitaire Talence Pessac Gradignan.

La première étape du chantier portant sur la construction du bâtiment principal a démarré au printemps 2012. Elle s'achèvera début 2014 et permettra le démarrage de la seconde étape du chantier, portant sur la réhabilitation et la reconfiguration des anciens locaux, dont l'achèvement est prévu pour la rentrée 2014.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme de construction et de réaménagement de l’École de management Kedge Business School à Talence.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour contribuer au financement de la réalisation de l’équipement visé à l’article 1, la Communauté Urbaine s’engage à verser une subvention d’un montant de 2 000 000 € dans le cadre du budget prévisionnel au 21/10/2013 ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
Phase 1			
Construction du bâtiment principal	**39 228 757,76**	CCI de Bordeaux	**37 628 757,76**
		Participation CUB	**1 600 000,00**
Phase 2			
Réhabilitation et reconfiguration des anciens locaux	**6 788 898,39**	CCI de Bordeaux	**6 388 898,39**
		Participation CUB	**400 000,00**
TOTAL	**46 017 656,15**	**TOTAL**	**46 017 656,15**

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La CCIB s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine s'acquittera de sa participation financière au prorata de l'avancement des travaux et du coût des différentes phases de ces travaux, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 1 600 000 €, versé à réception et mise en exploitation de la phase 1 de l'opération (construction du bâtiment principal), dont le montant total prévisionnel des travaux est établi à 39 228 757,76 € HT, sur production des documents suivants :
  - une copie de l'ordre de service attestant de la bonne réception des travaux,
  - une copie de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, attestant de la conformité de la construction et de l'ouverture du site au public,
  - les copies des factures acquittées certifiées conformes de la phase 1 de l'opération,
  - le bilan financier définitif certifié de la phase 1 de l'opération faisant apparaître notamment les diverses contributions obtenues,

- le cas échéant, une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel,
- un relevé d'identité bancaire et postal.

- le solde (20 %), soit la somme de 400 000 €, à la mise en exploitation de la phase 2 de l'opération (réaménagement des anciens locaux), dont le montant total prévisionnel des travaux est établi à 6 788 898,39 €HT, à la réception des documents suivants :

  - une copie de l'acte définitif de réception des travaux,
  - une copie de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, attestant de la conformité de la construction et de l'ouverture du site au public,
  - une copie des factures acquittées certifiées conformes de la phase 2 de l'opération,
  - le bilan financier définitif certifié de l'ensemble de l'opération faisant apparaître les diverses contributions obtenues,
  - le cas échéant, une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de la CCIB ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La CCIB s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB :

- sur un support situé à l'extérieur du bâtiment, visible depuis l'entrée principale du site de l'École, Cours de la Libération,
- sur un support situé dans le Hall d'accueil de l'école, visible de tous,
- sur tous les documents destinés au public, dans le cadre de la réalisation de l'équipement considéré.

Elle s'engage par ailleurs à assurer la pérennité de cette signalisation sur une durée minimale de 5 ans et à faire respecter cette clause de publicité auprès de l'École Kedge Business School, utilisateur du site, sur la même durée.

Elle s'engage enfin, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La durée de la présente convention est fixée à 5 ans à compter de sa signature.

Dans cette période, le bénéficiaire percevra le solde de la subvention sur production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde (article 4) et cela au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la date de réception des travaux, soit le 1er juin 2015.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 de la convention, le bénéficiaire s'engage à faire respecter pendant toute la durée de la durée de la convention, la clause de publicité.

Le non respect de cette clause conduira à la résiliation de la convention et au remboursement de la subvention.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de la Chambre de Commerce de Bordeaux	Pour le Président et par délégation Le Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Pierre GOGUET	**Jean-Jacques BENOIT**